| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>DÉPARTEMENT HÉRAULT |
|---|

# MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2025

| NOMBRE DE MEMBRES : | |
|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 13 |
| Date de la convocation : 13/03/2025 | |

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Guillaume CIANCIO et Christophe MAUREL

**Pouvoirs :** Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

## Point n°1 : Approbation des PV des séances des conseils municipaux des 19 décembre 2024 et 06 février 2025

Les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2024 et 06 février 2025 sont approuvés à l'unanimité.

## Point n°2 : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS |
|---|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | FONCTIONNEMENT | 1 120 235,96 € | 1 095 258,66 € | - 24 977,30 € |
| | INVESTISSEMENT | 611 328,65 € | 619 697,04 € | 8 368,39 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002) | - € | 437 768,35 € | |
| | REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001) | 88 497,96 € | - € | |
| | TOTAL EXERCICE REALISATIONS + REPORTS N-1 | 1 820 062,57 € | 2 152 724,05 € | |
| RESTES A REALISER | SECTION D'INVESTISSEMENT | 436 000,00 € | 436 000,00 € | |
| | TOTAL CUMULE | 436 000,00 € | 436 000,00 € | |
| RESULTAT CUMULE | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 120 235,96 € | 1 533 027,01 € | |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 135 826,61 € | 1 055 697,04 € | |
| | TOTAL CUMULE | 2 256 062,57 € | 2 588 724,05 € | |

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Point n°3 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – Dressé par Madame Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point n°4 : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu la délibération 005-2024 présentant le compte administratif 2024 qui fait apparaître :

Résultat d'investissement 2024 : 8 368.39 €
Résultat d'investissement 2023 reporté au 001 sur 2024 : -88 497.96 €
**Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : -80 129.57 €**

Résultat de fonctionnement 2024 : -24 977.30 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté au 002 sur 2024 : 437 768.35 €
**Résultat à affecter (hors RAR) : 412 791.05 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : 436 000 **€**
- En recettes : 436 000 **€**

Le besoin net de la section d'investissement (001) peut donc être estimé à : 80 129.57 **€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 13 voix POUR, 0 VOIX Contre, 1 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget 2025 de la façon suivante :

Fonctionnement recette compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 332 661.48 **€**
Investissement recette compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 80 129.57 **€**

## Point n°5 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS |
|---|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | FONCTIONNEMENT | 99 894,06 € | 102 721,03 € | 2 826,97 € |
| | INVESTISSEMENT | 135 466,25 € | 126 837,28 € | - 8 628,97 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002) | - € | 260 117,49 € | |
| | REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001) | | 29 990,58 € | |
| | TOTAL EXERCICE REALISATIONS + REPORTS N-1 | 235 360,31 € | 519 666,38 € | |
| RESTES A REALISER | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| | TOTAL CUMULE | | | |

| | | | | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|---|
| RESULTAT CUMULE | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 99 894,06 € | 362 838,52 € | 262 944,46 € |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 135 466,25 € | 156 827,86 € | 21 361,61 € |
| | TOTAL CUMULE | 235 360,31 € | 519 666,38 € | 284 306,07 € |

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 13 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Point n°6 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - Dressé par Madame Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Consell Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 Abstention, à l'unanimité des membres présents,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point n°7 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu la délibération 008-2025 présentant le compte administratif 2024 qui fait apparaître :

Résultat d'investissement 2024 : - 8 628.97 €
Résultat d'investissement 2023 reporté au 001 sur 2024 : 29 990.58 €
**Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : 21 361.61 €**

Résultat de fonctionnement 2024 : 2 826.97 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté au 002 sur 2024 : 260 117.49 €
**Résultat à affecter (hors RAR) : 262 944.46 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en section de fonctionnement et de la section d'investissement en report en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget 2025 de la façon suivante :

Investissement recette compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté : 21 361.61 €
Fonctionnement recette compte 002 excédent antérieur reporté fonctionnement : 262 944.46 €

## Point n°8 : CDG 34 - ADHESION A LA MISSION SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE ITINERANT(E)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)», la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :
d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).
Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.
Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis a une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.
CONSIDERANT,

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de le Poujol sur Orb seront servis.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;

procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;

prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

## Point n°9 : CDG 34 - ADHESION A LA MISSION SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :
- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :
- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

## Point n°10 : CDG 34 - PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34)

Le Conseil municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le Code générale de la fonction publique ;
**VU** le Code de la commande publique ;
**VU** le Code des assurances ;
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Monsieur le Maire rappelle :**

**Depuis le 1er janvier 2022 La Collectivité de le Poujol sur Orb est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.**
**CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.**

**Monsieur le Maire expose**
L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
**L'opportunité pour la Collectivité de le Poujol sur Orb de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;**

**Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité de le Poujol sur Orb ;**

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

**La collectivité de le Poujol sur Orb donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**

***La collectivité de* le Poujol sur Orb a la faculté de ne pas y adhérer.**

**Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
Régime du contrat : capitalisation.
La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## Point n°11 : CHOIX ENTREPRISES – REVITALISATION CENTRE ANCIEN TR 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché ayant pour objet la « revitalisation centre ancien tranche 2 » et comprenant 5 lots (désamiantage, gros œuvre, revêtement de sol extérieur, aménagement paysage et serrurerie) a été mis en ligne le 05 mars 2024.

Plusieurs offres ont été réceptionnées :

**Lot 1 Désamiantage :**
- Horizon TP pour 249 025.48 € HT
- Pages TP pour 248 062.75 € HT
- ENT Jean Roger pour 237 236.00 € HT
- SARL Castelneau Démolition pour 258 084.00 € HT
- SARL Rouvier pour 156 245.12 € HT

**Lot 2 Gros œuvre :**
- ENT Jean Roger pour 150 119.02 € HT
- ENT Le Marcory pour 272 096.40 € HT

**Lot 3 Revêtement de sol extérieur :**
- ENT Jean Roger pour 47 171.40 € HT
- ENT Colas pour 54 974.70 € HT

**Lot 4 Aménagement paysage :** aucune offre

**Lot 5 Serrurerie :**
- ENT Le Marcory pour 25 625.40 € HT
- SARL Donnadieu et Fils pour 17 958.25 € HT

Au terme de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 24 avril 2024, les entreprises retenues sont :
Lot 1 : ENT Jean Roger
Lot 2 : ENT Jean Roger
Lot 3 : ENT Jean Roger
Lot 5 : SARL Donnadieu et Fils

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

**CONFIE** le marché « revitalisation centre ancien tranche 2 » à :

Lot 1 : ENT Jean Roger pour 237 236.00 € HT
Lot 2 : ENT Jean Roger pour 150 119.02 € HT
Lot 3 : ENT Jean Roger 47 171.40 € HT
Lot 5 : SARL Donnadieu et Fils pour 17 958.25 € HT

## Point n°12 : MEDIATHEQUE MARCEL GUIBBAUD – BUDGET ALLOUE ACHATS LIVRES, HORAIRES D'OUVERTURE, TARIFS ADHESION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un budget destiné aux collections (achat de livres), doit être alloué à la Médiathèque municipale Marcel Guibbaud. Il convient de définir une somme, qui sera multipliée par le nombre d'habitants de la commune.

Le dernier relevé INSEE indique 974 habitants sur la commune du Poujol sur Orb.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont les suivantes :

Lundi, mardi, jeudi vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 15h30
Mercredi : de 15h à 18h

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**
**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'attribuer un budget de 1 € par habitant pour l'année 2025, à la Médiathèque Marcel Guibbaud soit un total de 974 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de cette présente décision.

La séance est levée à 20 heures 30.

**La secrétaire de séance**
**Madame Marie-France MAUREL**

**Le Maire**
**Monsieur Yves ROBIN**

MAIRIE de LE POUJOL sur ORB
34 (Hérault)